

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 94

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies intercommunales et communales pendant les travaux d'enrobés pour réfection de chaussée réalisés par la SAS LE PAPE TP.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite sur une voie, Rue Jean GUEGUEN dans la Z.A de Troyalac'h, du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par la SAS LE PAPE TP.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 26 juin 2023

Le MAIRE,
René ROCUET

